

Nombre de Membres en exercice : 8

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU PLAN D'EAU DE SECHEMAILLES**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le douze avril à quatorze heures, le Comité Syndical convoqué une seconde fois sans exigence de quorum, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Anne-Marie AUBESSARD, Présidente.

Date de la convocation : 6 avril 2024

Etaient présents : Anne-Marie AUBESSARD, Monique BEAUVY-VIEILLEMARINGE, Jean-Pierre SAUGERAS, Maurice TINDELIERE

Avait donné procuration : Dominique LIEBERT à Anne Marie AUBESSARD

Etaient absents non représentés : Laurent SAUGERAS, Régis HOUBIGAND, Alain VERMOREL

Secrétaire de séance : Monique BEAUVY-VIEILLEMARINGE

Objet : création d'un emploi permanent à temps non complet

2024-13

La Présidente expose le projet suivant en terme de gestion du personnel.

Chaque année, le Syndicat acte la création d'un emploi non permanent, un saisonnier, pour suppléer l'adjoint technique titulaire pendant la période estivale.

Cette année, elle propose de créer un emploi permanent, sur un temps de travail non complet de 30%, dont le temps de travail serait annualisé permettant ainsi de répondre aux besoins spécifiques de chaque période.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que le Syndicat de Sèchemailles est un EPCI comptant moins de 15 000 habitants,

La Présidente propose de créer un emploi permanent dans le grade d'adjoint technique, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 10.54 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2024.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 1an. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Sur le rapport de la Présidente et après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

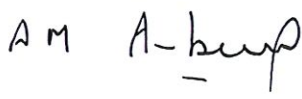
- la création à compter du 1er mai 2024 d'un emploi permanent dans le grade d'adjoint technique, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à hauteur de 30%
- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget
- Donne pouvoir à la Présidente pour se charger du recrutement et est habilitée à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

Pour extrait conforme,
Meymac, le 12/04/2024

La secrétaire de séance,


Menique BEAUVY-VIEILLEMARINGE

La Présidente,


Anne-Marie AUBESSARD



REÇU LE
16 AVR. 2024
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)